

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

AUTORISATION
D'ENGAGER, LIQUIDER,
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRINCIPAL
2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2022

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michele GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

Mme Delphine LIUZZO

Était absent :

Mme Hélène DAVIGNY

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'ouverture des crédits se fera de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Budget 2022	Autorisation avant vote du BP 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 500.00 €	875.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	139 000.00 €	34 750.00 €
204 – Subvention équipements versées	813 643.54 €	203 410.89 €
21 - Immobilisations corporelles	6 522 748.14 €	1 630 687.04 €
23 - Immobilisations en cours	8 939 486.00 €	2 234 871.50 €
27 – Autres immobilisations en cours	207 000.00 €	51 750.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
 Kaouther HEMISSI

Le Maire
 Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » **15 DEC. 2022**

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : **16 DEC. 2022**

Le directeur général des services

